

Débuter votre activité libérale (Pédicure-Podologue)



1

Validation de votre activité par le Conseil de l'Ordre compétent

- S'inscrire au Conseil de l'Ordre du département d'exercice
- Faire valider par votre Ordre votre projet d'activité libérale
- ⇒ L'Ordre actualisera votre situation dans le fichier national

Ordre national des Pédicures-Podologues

Site : www.onpp.fr

2

Demande de conventionnement à l'Assurance Maladie

- Compléter le formulaire de demande de conventionnement disponible sur le site de la CGSS de la Réunion.
- Adresser par courriel au service Relations avec les Professionnels de Santé le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives suivantes numérisées :
 - ◇ Votre pièce d'identité
 - ◇ Votre carte vitale ou attestation de droit à la sécurité sociale
 - ◇ Votre RIB à usage professionnel
 - ◇ Le questionnaire relatif à l'habilitation ou au conventionnement des fournisseurs d'orthèses (disponible sur www.cgss.re)

CGSS de la Réunion

Site : www.cgss.re - Courriel : rps@cgss.re

Adresse :

CGSS de la Réunion—Direction Prévention Précarité Régulation
Service des Relations avec les Professionnels de Santé
4 Boulevard Doret—CS 530001—97741 ST DENIS CEDEX 9

3

Traitement de votre demande par le service RPS

- Attribution d'un identifiant assurance maladie
- Demande l'édition de votre CPS au centre national de gestion (ASIP SANTE)
- Demande l'édition de vos feuilles de soins à l'imprimerie de la CGSS

- ➡ Transmission de votre identifiant par courriel
- ➡ CPS expédiée à l'adresse de correspondance donnée à l'Ordre
- ➡ Feuilles de soins expédiées à votre lieu d'exercice

4

Vos démarches obligatoires suite à votre début d'activité

- Assister à la réunion d'information obligatoire fixée par le service RPS dans un délai **maximum** de trois mois à compter de votre conventionnement

Inscription à l'URSSAF - Service en ligne : www.cfe.urssaf.fr
Mise à jour de vos droits d'assuré(e) social(e) - n° unique : 36 46
Inscription à la CARPIMKO - Site : www.carpimko.com

Pour aller plus loin : www.ameli.fr

La santé progresse avec vous



Direction Prévention
Précarité Régulation

